

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline Cabeza, Maire

Date de convocation : 18/09/2018
Date d'affichage : 18/09/2018
En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 18

de Présents : Aline Cabeza, Nathalie Batard, Claude Boutin, Nadia Le Guern, Didier Rajobson, Alexandra Le Foll, Karine Ranvier, Nicolas Piffault, Célia Legenty, Catherine Degoul, Faouzi Cherchali, Gisèle Bikandou, Didier Fillat, Richard Joly, Ruddy Sitcharn, Jean-Claude Fauve, Abdel Yassine,
Ont donné pouvoir : Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine
Excusés : Stéphane Bernard, Caroline Séverin, Annie Saltzmann
Absents : Joseph Jasmin, Ahmed Naceh, Robert Gianni, Jean-Marc Frésil
Secrétaire de séance : Nadia Le Guern

Les décisions du Maire

- 69/2018 Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la révision générale du PLU : prestations supplémentaires pour la réactualisation du diagnostic pour un montant de 2730 € TTC
- 70/2018 Convention avec l'association V3M pour la réalisation d'une fresque lors d'un concert le vendredi 15 juin 2018 pour un montant de 700 € TTC
- 71/2018 Convention avec l'association Evry femmes d'espoir pour la préparation des repas des équipes techniques et artistiques le samedi 16 juin 2018 pour un montant de 600 € TTC
- 72/2018 Convention avec Reflets d'Outre-Mer pour la préparation des repas des équipes techniques et artistiques le vendredi 15 juin 2018 pour un montant de 400 € TTC
- 73/2018 Convention de prestation artistique avec l'association Cézame pour l'organisation et l'animation du bal de la fête de la ville pour un montant de 1 200 €
- 74/2018 annulée
- 75/2018 Cession d'un véhicule communal camion immatriculé BM 843 HA cédé gratuitement à un agent communal pour une association caritative
- 76/2018 Remise en état d'un espace boisé situé au bord de la forêt régionale de Saint-Eutrope, sur le territoire de Fleury-Mérogis pour un montant de 7000 € TTC
- 77/2018 Formation pour 10 agents au CACES R 389-3 – NV FORMATION pour un montant de 3950 €
- 78/2018 Formation au permis « remorque » des personnels du service culturel avec EFPR pour un montant de 3288 €
- 79/2018 Formation pour 6 agents au CACES R372-4 (engin de chargement à déplacement alternatif) NV formation pour un montant de 2350 € TTC
- 80/2018 Formation à L'AIPR encadrant pour un agent du centre technique municipal avec la société ECN nacelles services pour un montant 397.20 € TTC
- 81/2018 Formation à L'AIPR opérateurs pour 3 agents du centre technique municipal avec la société ECN nacelles services pour un montant 885.60 € TTC
- 82/2018 Avenant au marché d'extension de l'école maternelle Paul Langevin et des réfectoires des groupes scolaires Paul Langevin et Frédéric Joliot-Curie en bâtiments (industrialisés) lot 2 construction de l'extension (délai d'exécution)
- 83/2018 Partenariat financier pour un diplôme d'état aide puéricultrice en apprentissage à la crèche collective avec ACPPAV pour un montant de 1760 €
- 84/2018 Contrat de cession avec le Cirque Ovale pour la représentation du spectacle « cabaret du cirque ovale » le samedi 22 septembre 2018 pour un montant de 3 700 € TTC
- 85/2018 Marché à procédure adaptée de services de téléphonie et télécommunications lot 1 téléphonie fixe avec la société LINKT pour un montant de 60 000 € TTC
- 86/2018 Marché à procédure adaptée de services de téléphonie et télécommunications lot 2 téléphonies mobiles avec la société BOUYGUES TELECOM pour un montant de 36 000 € TTC

87/2018 Marché a procédure adaptée de services de téléphonie et télécommunications lot 3 internet et interconnexion sites distants avec la société ADISTA pour un montant de 36 000 € TTC

88/2018 Signature d'un contrat avec le restaurant au coin des gourmets dans le cadre de la semaine bleue le 1^{er} octobre pour un montant de 4720 € TTC

89/2018 Modification de l'acte de création de la régie unique regroupée (liée à des modification d'imputation budgétaire de la trésorerie principale)

1 - Demande d'autorisation de travaux pour la transformation du centre de loisirs Robert Desnos en salles de classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine ne prennent pas part au vote) :

Autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la transformation du centre de loisirs actuel du groupe scolaire Robert-Desnos en salles de classe en extension de l'école existante.

2 - Demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la réalisation et l'aménagement d'un nouveau centre de loisirs aux Joncs Marins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine ne prennent pas part au vote)

Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux pour la réalisation et l'aménagement intérieur d'un nouveau centre de loisirs d'une surface de plancher d'environ 550 m² dans le quartier des Joncs-Marins, rue Martin Luther-King.

3 - Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement de la CAF création d'un centre de loisirs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine ne prennent pas part au vote)

Demande une subvention la plus haute possible

Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'investissement selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant

4 - Autorisation de déposer une déclaration préalable et d'autorisation de travaux, extension maternelle Paul Langevin (sanitaires)

Une suspension de séance est votée à l'unanimité à 21 h 49 et la parole est donnée à un groupe de parents d'élèves de l'école maternelle Paul Langevin.

Reprise de la séance à 22 h 15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Abdel Yassine, Clotilde Clavier pouvoir à Abdel Yassine ne prennent pas part au vote)

Autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la transformation du centre de loisirs actuel du groupe scolaire Robert-Desnos en salles de classe en extension de l'école existante.

5 - Convention d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des honoraires de l'avocat choisi par les 7 agents,

Autorise le maire à signer la convention d'honoraires afférente,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat choisi,

6 - Adoption du règlement de la collecte des déchets ménagers

Cinq amendements sont proposés par Annie Saltzmann conseillère municipale.

Une suspension de séance est votée à l'unanimité à 22 h 54.

Reprise de la séance à 23 h 00

Ces amendements sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 17 voix

(Claude Boutin absent au moment du vote)

N'approuve pas le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Cœur d'Essonne agglomération

Propose de modifier comme suit :

Collectes en porte -a- porte

Article 5.2.2 les périodes et fréquences de collectes

Modifier le 1^{er} alinéa comme suit ;

« Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers (hors verre) et papiers en mélange sont collectées toute l'année deux fois par semaine à Fleury-Mérogis (C1) »
(Remplacer *une fois par semaine* par deux fois par semaine)

Au chapitre 6 (page19, page 20)

Collecte en points d'apport volontaire (pav)

Article 6.2.3 la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers en PAV

Modifier le 1^{er} alinéa comme suit ;

« Cœur d'Essonne Agglomération fait assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables et papiers en fonction du taux de remplissage des bornes et au minimum deux fois par semaine à Fleury- Mérogis pour les ordures ménagères résiduelles.

(Remplacer *au minimum une fois par semaine* par deux fois *par semaine à Fleury- Mérogis*)

6.3.2 Maintenance et propreté des PAV dédiés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages et papiers

Article 6.3.2. a- Les colonnes enterrées et semi-enterrées implantées sur le domaine public Au paragraphe : A la charge de Cœur d'Essonne Agglomération

Modifier comme suit ;

« Le nettoyage et la désinfection de l'intérieur des cuves, en fonction des besoins, et au minimum quatre fois par an pour les conteneurs destinés aux ordures ménagères

(Remplacer *au minimum une fois par an* par *quatre fois par an*)

6.3.2. b- les colonnes enterrées et semi –enterrées implantées sur le domaine privé Au paragraphe :

A la charge de Cœur d'Essonne Agglomération

Modifier comme suit ;

« Le nettoyage et la désinfection de l'intérieur des cuves, en fonction des besoins, et au minimum quatre fois par an pour les conteneurs destinés aux ordures ménagères »

(Remplacer *au minimum une fois par an* par *quatre fois par an*) AU CHAPITRE 9 (page 31)

Rajouter un article : L'ARTICLE 9.3- DROITS DES USAGERS

« Pour Fleury -Mérogis, il est créé une COMMISSION DES USAGERS de tous les quartiers de la Commune. »

« Dans le cadre d'une gestion transparente et démocratique du service public des déchets il est créé une commission des usagers à Fleury Mérogis avec la mise à disposition permanente d'un registre afin de recueillir les besoins et les observations des Floriacumois

7 - Versement d'une subvention à l'association Paroles et équilibre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse 300 € en fonctionnement à l'association paroles et équilibre

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

8 - Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Signe la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant,

Dit que la présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

9 - Convention d'objectif et de financement avec la CAF prestation de service accueil de loisirs périscolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement 144-2018 afférente à la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire »

Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant

10 - Convention d'objectif et de financement avec la CAF prestation de service accueil de loisirs extrascolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement 143-2018 afférente à la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire »

Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant

11- Convention d'objectif et de financement avec la CAF prestation de service accueil adolescent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement 142-2018 afférente à la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescent »

Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant

12 - Attribution de bons cadeaux pour Noël

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Octroie aux agents de la commune une carte cadeau d'une valeur de 122 €.

Précise que cette carte cadeau sera remise aux agents à l'occasion de Noël avant le 15 décembre de chaque année.

Précise que pour l'année 2018 un bon cadeau de 67 euros sera attribué aux agents à l'occasion de Noël en tenant compte de l'octroi d'un bon cadeau de 55 euros effectué en janvier 2018.

Précise que les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Tous les agents stagiaires et titulaires présents au 15 décembre de l'année
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé présents au 15 décembre de l'année qui ont travaillé au minimum 910 heures au cours de l'année écoulée ou 520 heures pour les professeurs du CMA.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2018 et suivants de la commune.

13 - Motion relative à la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 interdisant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Fleury-Mérogis

Le 20 juin 2016, le Conseil municipal de Fleury-Mérogis a adopté, à l'unanimité, une délibération interdisant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune. Depuis, un recours en annulation a été introduit par la société ENEDIS à l'encontre de la ville.

Fidèle aux principes de précaution formalisés par la délibération du 20 juin 2016, le Conseil municipal de Fleury-Mérogis :

Considérant l'article L322-4 du code de l'énergie qui stipule que, depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques et que les compteurs font donc partie de leur réseau, la collectivité déléguant la gestion de ce réseau ERDF ;

Considérant que les communes ont vocation à servir l'intérêt général et non à favoriser les intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien, avec une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Considérant les interrogations de la municipalité (adressées par mail le 11/07/2016 puis par courrier le 23/08/2016) quant aux effets sur l'emploi (la question des 6 000 releveurs), quant aux filières de recyclage des anciens compteurs, quant au câblage de certaines habitations non adapté, quant aux dispositions de la loi n°2015-136 dite « Abeille », quant à la suppression par le Canada de ce type de compteurs après les avoir installés ou le refus de l'Allemagne de ce type de système ;

Considérant, enfin, la confirmation, mardi 11 septembre dernier par le tribunal administratif de Toulouse, du droit des habitants de Blagnac de refuser l'accès à leur logement pour la pose d'un compteur LINKY ainsi que la transmission des données collectées par le compteur, au nom des directives de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au traitement des données de consommation détaillée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 16 voix

Abstentions : 2 voix (Ruddy Sitcham, Jean-Claude Fauve)

Réaffirme que les compteurs d'électricité de la ville, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'aucun autre système ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

Décide de produire un mémoire de défense (1 000 € TTC) et d'assumer les dépenses liées à la défense de la commune dans le cadre de ce contentieux avec ENEDIS.

Assume le risque de condamnation de la commune qui prévoit, sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative, une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Séance levée à 23 h 45

